



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

DEL2023-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

APPROBATION DU PROGRAMME DETAILLE, DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE
ET DU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA
REALISATION DE L'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE CLAIRE SUPIOT DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN EXTERIEUR
(NORDIQUE) ET POUR LA CREATION D'UN ESPACE BIEN ETRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2511-3 et L. 2422-5 et suivants du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° DEL2022_4 du 20 janvier 2022 portant approbation de la convention de mandat pour la programmation de l'extension du centre aquatique de Pierrefitte-sur-Seine par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être ;

Considérant qu'en tant que lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le réemploi des piscines prévues aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par le comité de pilotage du 21 septembre 2021, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine s'est lancée dans une opération d'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine, par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être ;

Considérant à cet effet, que la ville a confié à la SPL Plaine Commune Développement, sise 17 - 19 avenue de la métallurgie, à Saint-Denis (93210), un mandat pour la programmation de l'extension précitée, par délibération n° DEL2022_4 susvisée pour une rémunération forfaitaire de 69 975.00 € HT soit 83 970.00 € TTC ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération est de 9 136 392 € TTC, montant toutes dépenses confondues hors maîtrise foncière en valeur janvier 2023 (annexe 4), dont 5 557 748,00 € HT soit 6 669 297,60 € TTC en valeur janvier 2023 pour les travaux ;

Publication le 23 janvier 2023
Télétransmission en Préfecture le 23 janvier 2023

Considérant le programme de l'opération (annexe 1) et son calendrier prévisionnel (annexe 2) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage peut, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière de l'opération qu'il a arrêté, confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de la mission de maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine est actionnaire de la SPL Plaine Commune Développement et exerce sur elle conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que la SPL Plaine Commune Développement réalise la totalité de ses activités pour ses actionnaires et ne comporte pas de participation de capitaux privés.

Considérant en conséquence, que le présent contrat passé est exclu des règles de publicité et de mise en concurrence préalables ;

Considérant que la ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite conclure le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour cette opération, avec la SPL Plaine Commune Développement qui a la connaissance du territoire, l'expertise en matière de montage technique, juridique et financier et la capacité à conduire des missions de construction neuve d'équipements publics et privés ;

Considérant que les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique (annexe 3), avec la SPL Plaine Commune Développement fixe à 279 690,00 € HT soit 335 628,00 € TTC la rémunération forfaitaire du mandataire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le programme de l'opération relative à l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine, par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être est approuvé.

Article 2 :

L'enveloppe prévisionnelle financière de l'opération de 9 136 392 € TTC montant toutes dépenses confondues hors maîtrise foncière en valeur janvier 2023, est approuvée.

Article 3 :

Le calendrier prévisionnel de l'opération est approuvé.

Article 4 :

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour l'opération relative à l'extension du centre aquatique Claire Supiot de Pierrefitte-sur-Seine, par l'installation d'un bassin extérieur (nordique) et par la création d'un espace bien-être avec la SPL Plaine Commune, sise 17 - 19 avenue de la métallurgie à Saint-Denis (93210), pour une rémunération forfaitaire de 279 690,00 € HT soit 335 628,00 € TTC est approuvé.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du contrat précité avec Monsieur Gildas MAGUER, Directeur Général de la SPL Plaine Commune Développement.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et

suivants.

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Stains.

Article 8:

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 2 M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit

Abstention: 5 M. Farid Aïd, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, MME. Fanny Younsi

Ne prennent pas part au vote: 6 M. Didier Rastocle, M. Dominique Carre, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy, MME. Françoise Miret, M. Ahmet Colak

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois de janvier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Madame Kenniz, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacqueray, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| • Madame Noël | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rahouani | par Madame Kenniz |
| • Madame Diop | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Petrose | par Madame Minic |
| • Madame Ahamada | par Monsieur Fourcade |
| • Monsieur Marthely | par Madame Pavilla |
| • Madame Sefaihi | par Madame Haneefa |
| • Madame Haque | par Monsieur Helbling |
| • Monsieur Lahitte | par Monsieur Camara |
| • Madame De Gelibert | par Madame Le Moal |
| • Madame Christy | par Monsieur Loimon |
| • Madame Miret | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Younsi | par Monsieur Potel |

Chrisitan Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

